

Département du Puy – de – Dôme

Clermont-Auvergne Métropole

**Enquête publique relative au projet d'aménagements et d'extension des
tribunes
du stade Gabriel Montpied**

20 JUIN 2022 – 22 JUILLET 2022

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire Enquêteur : Raymond AMBLARD

**Arrêté préfectoral
du 24 Mai 2022**

Table des matières

1	<i>Objet de l'enquête</i>	3
2	<i>Cadre juridique</i>	4
3	<i>Description du Projet</i>	4
3.1	Localisation.....	4
3.2	Présentation du projet	5
4	<i>Composition du dossier soumis à enquête</i>	7
5	<i>Organisation et déroulement de l'enquête</i>	9
5.1	Organisation de l'enquête.....	9
5.2	Déroulement de l'enquête	10
6	<i>Contacts et rencontres</i>	11
7	<i>L'avis de l'autorité environnementale et des services consultés</i>	12

RAPPORT

1 Objet de l'enquête

Clermont-Auvergne Métropole envisage de réaliser l'extension du stade Gabriel Montpied composé actuellement d'une tribune principale la tribune Gergovie) et de plusieurs tribunes en structures tubulaires.

En application de l'article R 122-2 du code de l'environnement le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre des rubriques suivantes :

- 39° Travaux de construction et opérations d'aménagement dans la surface du terrain d'assiette est supérieur à 10 ha (surface du terrain du projet 17,3 ha)
- 41° Aires de stationnement ouvertes au public de plus de 50 unités (495 places dans le projet)
- 44° Equipements sportifs (projet prévoyant une capacité de 15 770 places)

En application par ailleurs de l'article R214-1 du code de l'environnement, elle doit faire l'objet d'une autorisation relevant de la Loi sur l'eau, au titre des rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.
- 3.2.2.0 installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (surface soustraite dans le projet 14 135m²)

Le permis d'aménager et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposés par la métropole doivent faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L123-18 du code de l'environnement.

2 Cadre juridique

Il s'agit d'une enquête unique, sachant que les procédures d'autorisation concernées relèvent d'autorités administratives différentes :

- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau et délivrée par le Préfet
- Le permis d'aménager est délivré par le Maire de la commune de Clermont-Ferrand.

Après accord entre les parties, c'est le Préfet du Puy de Dôme qui est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

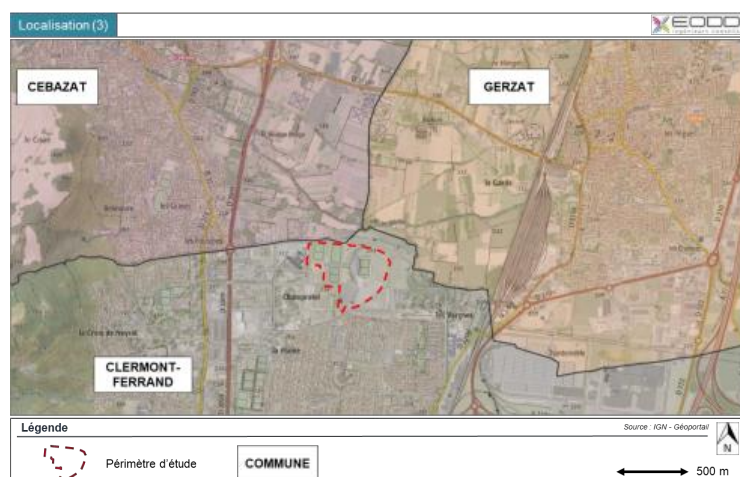
Le cadre juridique de référence pour la délivrance des autorisations est :

- Le Code de l'environnement
- Le Code de l'urbanisme dans lequel s'inscrit le Plan local d'urbanisme de Clermont-Ferrand qui définit les règles à respecter par les projets soumis à permis de construire, sachant que le permis d'Aménager vaut permis de construire

3 Description du Projet

3.1 Localisation

Le stade Gabriel Montpied est situé sur la commune de Clermont-Ferrand, à côté du quartier de « Champratel », au Sud des communes de Cébazat et de Gerzat, à l'Est du quartier de la Croix de Neyrat et à l'Ouest de celui des Vergnes.



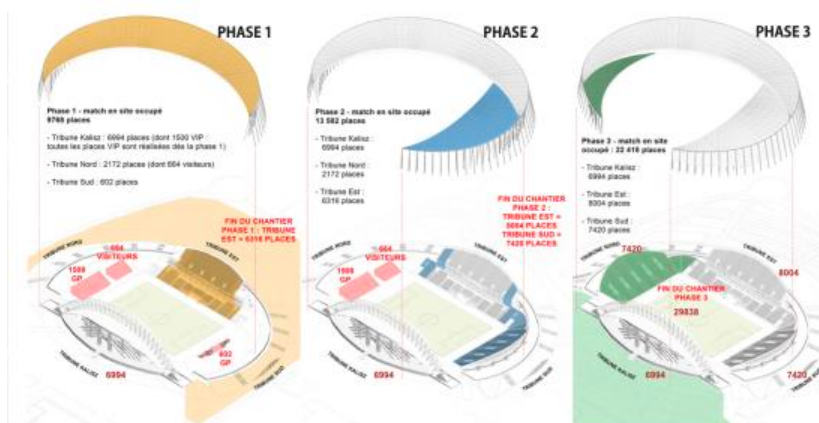
3.2 Présentation du projet



Le stade Gabriel-Montpied dispose actuellement d'une capacité de 10 880 places portées récemment à près de 13000 places suite à la montée du club en ligue 1, mis à disposition du club de football professionnel Clermont Foot.

Le site est à la fois un centre d'entraînement et le lieu des rencontres officielles.

Le souhait, à terme, de la collectivité est, après suppression des tribunes démontables, d'augmenter la capacité de ce stade, afin de disposer de 30 000 places couvertes, pour accompagner le développement des clubs de football et de rugby et accueillir des évènements internationaux selon le scénario suivant :



Le projet d'extension, tel qu'il a été voté et financé par la Métropole, prévoit une capacité de 15 770 places dont 2 774 places sur structures modulaires existantes Nord et Sud et 6 994 places en tribune Ouest (Gergovie) existante.

En plus des nouvelles places assises sur la tribune Est, le projet prévoit plusieurs types d'espaces intérieurs :

- Une zone sportive et média, avec des espaces dédiés aux arbitres, aux équipes, une salle de conférence de presse, des zones d'interview, des locaux techniques pour les caméras et la sécurité, deux salles de presse, une infirmerie, un centre médical, un office traiteur, etc .
- Une arène et des Places à prestation, avec un salon d'honneur, des loges VIP, des salons business,
- Un gymnase 40 x 20m de 7,1 m de haut, et un mur d'escalade de 8,6 m de haut et une zone d'activités, visibles depuis l'extérieur qui peuvent fonctionner de manière totalement indépendante du fonctionnement du stade (mais ne fonctionneront pas les jours de match pour des raisons de sécurité).

Les surfaces principales concernées sont les suivantes :

- Surface totale de la parcelle support : 173 654 m²
- Emprise foncière dédiée au projet : 142 000 m²
- Surface de Plancher totale (tribune à l'Est, gymnase, aménagements extérieurs,) 20105m²

Stationnements : Surface de plancher N0 : 8 200 + 625 m² = 8 825 m²

Surface de plancher N1 : 6 275 m²

Surface de plancher N2 : 1 965 m²

Surface de plancher N3 : 1 520 m²

Surface de plancher N4 : 1 520 m²

La tribune actuelle « Limagne » à l'Est, en structure tubulaires, sera déconstruite, mais les autres tribunes en structures tubulaires « Livradois » et « Volcan et visiteurs » respectivement au Sud et au Nord seront maintenues.

En plus des tribunes, des places de stationnement sont créées, à savoir 495 places de véhicules légers .

Le programme environnemental met l'accent sur l'aspect énergie-carbone en visant le niveau « Énergie 3 » (E3) du label Énergie-Carbone sur les locaux chauffés et/ou refroidis à des fins de confort thermique des occupants : tels les vestiaires, régies, loges, espace presse, locaux arbitres, etc), ainsi qu'en recherchant l'utilisation de matériaux et de sources d'énergie bas-carbone.

La solution qui a été retenue pour assurer la production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire des futurs locaux est le raccordement au réseau de chaleur qui dessert le site existant (réseau de chaleur de Croix Neyrat – Champratel – Les Vergnes) qui présente un mix énergétique vertueux (80% biomasse bois local – 20% gaz naturel).

La réalisation de l'extension du stade est montée parallèlement à l'opération de renouvellement urbain conduite sur le quartier des Vergnes



4 Composition du dossier soumis à enquête

Dossier Permis d'Aménager

- Demande de permis d'aménager
- Bordereau de dépôt des pièces jointes une demande de permis d'aménager

- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou d'aménager
- 3 Reçus de pièces de plans complémentaires
- Autorisation de déposer un permis d'aménager du 27 novembre 2020 (commune de Clermont)
- Autorisation de dépôt d'un dossier d'autorisation d'urbanisme (commune de Gerzat)
- Avis de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 31 août 20 21 renonçant à émettre des prescriptions d'archéologie.
- Étude sur les dynamiques urbaine entre les stades et les projets d'ANRU
- Diagnostic de pollution
- Rapport et diagnostic Institut national de recherche archéologie préventive en date du 27 septembre 2005
- Note environnementale et énergétique en date du 18 décembre 2020
- Etude de circulation (Transitec)
- Lettre du SNPC en date du 2 juillet 2020
- Caractéristiques acoustiques de l'impact Sonore environnemental
- Etude d'impact et résumé non technique
- Avis de La MRAE sur l'étude d'impact
- Réponse de la Métropole a l'avis de la MRAE
- Rapport de la sous-commission départementale des établissements recevant du public

- Dossiers de plans de détail du projet en grands formats établis par l'Atelier FERRET ARCHITECTURES
 - 3 : PA1 Plan de situation ;
 - 4 : PA2 Notice ;
 - 5 : PA3 Plan Etat des lieux ;
 - 6 : PA4 Plan de composition de l'ensemble du projet ;
 - 7 : PA14-23 Etude d'impact ;
 - 8 : PA18 Plan de masse ;
 - 9 : PA19 Plan des façades et toitures ;
 - 10 : PA20 Plan en coupe ;
 - 11 : PA24, PA25, PA28 et PA28-1 : attestation technique, attestation architecte, étude de sécurité ;
 - 12 PA39 Permis de démolir ;
 - 13 : PA51 Accessibilité personnes handicapées ;
 - 14 : PA52 Conformité aux règles de sécurité.

Dossier propre à de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Demande d'autorisation environnementale
Dossier Egis rubriques 2.1.5.0 et 3.2.1.0
Dossier de 6 plans relatifs aux coupes de terrain, aux zonages d'aléas et au niveau des crues, étude d'infiltration

L'ensemble des dossiers représente un total de plus de 1500 pages.

5 Organisation et déroulement de l'enquête

5.1 Organisation de l'enquête

Suite à la demande formulée par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 9 Mai 2022, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par décision en date du 17 Mai 2022, m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale et au permis d'aménager concernant les aménagements et l'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, présenté par Clermont-Auvergne Métropole.

L'enquête a été prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 24 Mai 2022 (annexe 1).

Préalablement à l'enquête j'ai rencontré le 9 Juin 2022 dans les locaux de la Métropole, Boris Caille Directeur des sports, et M. FINOT responsable des grands travaux.

Cette réunion a été consacrée d'une part à la présentation du projet, et d'autre part à l'organisation de l'enquête et aussi un échange pour connaître les personnes intéressées par le projet que j'étais susceptible de pouvoir rencontrer.

Au cours de cette réunion, j'ai posé de nombreuses questions auxquelles il a été répondu de manière très complète.

Avant le début de l'enquête j'ai paraphé le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Clermont-Ferrand, Direction de la santé publique, annexe située 15 Mail d'Allagnat.

L'avis d'enquête a été affiché à la mairie de Clermont-Ferrand ainsi que dans les locaux de la métropole 15 jours avant le début de l'enquête (annexe 2).

Il a également été inséré et rappelé dans deux journaux diffusés dans le département : La Montagne et le Semeur hebdo, les 3 et 24 Juin (annexe 3).

L'Arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet des Services de l'État dans le puy-de Dôme.

En outre, des avis au public, au format A2 en caractères noirs sur fond jaune, ont été affichés par les soins du pétitionnaire avant l'ouverture de l'enquête au voisinage du projet et visibles de la voie publique (Rue Robert Lemoy et Adrien Mabrut).

5.2 Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, du Lundi 20 Juin au Vendredi 22 Juillet inclus, les éléments constitutifs du dossier, les avis des services ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Clermont Ferrand (annexe, 15 Mail d'Allagnat) aux horaires habituels d'ouverture des locaux rappelé à l'Article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 24 Mai 2022 prescrivant l'enquête.

Je me suis tenu à disposition du public :

- Le lundi 20 juin de 9h à 12h30
- Le mercredi 29 juin de 13h à 16h30
- Le jeudi 7 juillet de 9h à 12h30
- Le mardi 12 juillet de 13h à 16h30
- Le vendredi 22 juillet de 13 h à 16h30

A l'expiration du délai d'enquête le registre a été clos par mes soins.

Dans les huit jours qui ont suivi la fin de l'enquête à savoir le 27 Juillet 2022, j'ai remis à Madame Christine Dulac-Rougerie, Vice-Présidente de la Métropole, chargée notamment de la politique sportive, le procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant la durée de l'enquête (voir an annexe).

J'ai également demandé à cette occasion d'avoir des informations sur le projet de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du quartier des Vergnes.

Un courrier de réponse m'a été adressé 16 septembre (voir en annexe) et j'ai bien eu par ailleurs la transmission des éléments concernant la ZAC du quartier de Vergnes.

J'ai sollicité auprès du Préfet un report de la date de remise de mon rapport qui a été fixée au 19 Septembre par un courrier qu'il m'a été adressé le 7 Septembre.

On notera qu'au cours de l'enquête il n'y a eu aucune personne qui se soit présentée pour consulter les dossiers ou pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

Une seule observation a été présentée et adressée par courriel

6 Contacts et rencontres

Tout au long du déroulement de l'enquête le commissaire enquêteur a sollicité à de nombreuses reprises le chef de projet Monsieur Boris Caille pour disposer de différents renseignements. Tous les renseignements demandés lui ont été fournis.

Le Commissaire enquêteur a eu par ailleurs un certain nombre d'entretiens avec différentes personnes dont l'activité pouvait avoir un lien direct ou indirect avec le projet :

Mme Christine Dulac-Rougerie Vice-présidente de la Métropole chargé notamment de la politique de développement sportif

M. Bernard Président du Comité de quartier du Quartier des Vergnes

M. Sicard Président du club amateur du Clermont Foot

M. Clément stadium manager du Club professionnel Clermont Foot

Mme. Faucon de la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL/ MRAE)

Des représentants de Direction Départementale des Territoires (DDT) :

M. Meyroneim et M. Leloulme (problématiques de l'eau)

Mme Levasseur (urbanisme)

Des représentants de la Métropole :

M. Lambert (gestion du stade)

Mme. Mesquelet et Mme Jacquet (urbanisme)

M. Brias (Zac des Vergnes)

Mme. Monnier (études de circulation)

Ces entretiens avaient pour but non seulement de recueillir la vision de personnes impliquées directement ou indirectement par la réalisation du

projet mais aussi de mieux comprendre certains avis et pouvoir d'approfondir des questions particulières.

Au cours de l'enquête il n'y a eu aucune observation portée sur le registre d'enquête.

La seule observation enregistrée a été transmise par courriel par M Lebeau en date du 16 Juillet 2022. Elle est indiquée ci-après :

bonjour,

après avoir lu les documents de l'enquête et vu l'importance du projet d'extension, je reste sceptique sur l'engagement d'un tel projet au regard de son coût financier, à mettre en rapport avec la situation sociale et économique dans laquelle se trouve une part importante de la population clermontoise et surtout la population du quartier.

J'ai pris en compte le fait que l'ensemble des installations, au-delà de l'augmentation du public spectateurs accueilli pour le Clermont foot, devait constituer des infrastructures à destination sportive, sociale et culturelle pour le quartier.

Il restera à faire en sorte que cet objectif se concrétise réellement.

Cordialement,

Roland Lebeau

7 L'avis de l'autorité environnementale et des services consultés

Ces avis concernent :

- La Mission Régionale d'autorité Environnementale (**MRAE**)
- La Direction Départementale des Territoires (**DTT**)
- L'Agence Régionale de Santé **ARS**

Une synthèse de ces avis et des réponses faites par la métropole sont présentées ci-après sous forme de tableaux, le cas échéant les commentaires qu'ils peuvent susciter de la part du commissaire enquêteur.

AVIS DE LA MRAE	SYNTHESE DE LA REPONSE DE LA METROPOLE	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENSQUETEUR
<p>« <i>En l'état actuel l'étude d'impact est incomplète. En effet elle ne présente pas les trois phases de l'opération et leurs incidences [...] »</i></p>	<p>Il est rappelé la capacité actuelle de 10 880 places et le souhait de la collectivité de l'augmenter à 30 000 places pour accompagner le développement des clubs de football et de rugby</p>	<p>Ces compléments d'information ne justifient pas le fait que l'étude d'impact ne traite pas de l'ensemble des phases</p>
<p>Elle considère que l'étude d'impact est incomplète en ce sens qu'elle n'intègre pas l'ensemble des phases de l'opération et ne prend pas en compte le projet d'aménagement du quartier des Vergnes notamment en ce qui concerne l'évolution des différents réseaux, et la prise en compte du risque inondation. Elle ne traite pas non plus de l'impact des travaux.</p>	<p>Le renouvellement urbain du quartier des Vergnes inscrit au NPRU (Nouveau Plan de Renouveau Urbain) fait l'objet d'une procédure Zone d'aménagement concerté (ZAC)...</p> <p>L'étude d'impact globale de la ZAC prendra en compte l'extension des tribunes du stade.</p> <p>Les impacts cumulés en phase travaux ont été pris en compte dans l'évaluation environnementale de l'extension des tribunes du stade et le seront dans les prochaines autorisations d'urbanisme.</p>	<p>Le fait que le projet de ZAC prendra en compte, dans une démarche ultérieure, l'extension de la tribune ne constitue pas une réponse à la préoccupation de la MRAE toutefois la prise en compte a posteriori des impacts du stade sur le quartier des vergnes pourrait quand même être admise à condition qu'elle de fasse réellement partie des études à engager.</p>
<p>L'état initial de l'environnement est présenté de manière satisfaisante notamment en ce qui concerne le milieu naturel, le contexte paysager, la qualité de l'air, les nuisances sonores, les déplacements générés par l'équipement.</p>	<p>Il est fait état des sondages qui ont été réalisés et des données prises en compte pour en justifier la localisation.</p> <p>Les objectifs du plan de déplacements urbains (PDU) et du schéma de</p>	<p>Il s'agit de compléments utiles à la compréhension du dossier</p>

<p>Elle admet que l'absence de variantes se justifie par la localisation du stade actuel.</p>	<p>transition énergétique et écologique (STEE) visent à limiter la demande de déplacements</p>	
<p>Elle note que les niveaux de fréquentation du stade avec une moyenne de 3150 places vendues interroge par rapport à la capacité actuelle du stade (10880 places). L'argumentation du scénario de fréquentation retenu : « cas « courant » à 12 000 spectateurs [et] cas « exceptionnel » à 15 770 spectateurs » (p.336) est à étayer et actualiser.</p>	<p>La fréquentation du stade au cours de la saison 2020/ 2022 avec un classement du club en ligue 1, fait apparaître un taux de remplissage la plupart du temps supérieur à 11 000 spectateurs</p>	<p>Le dossier soumis à l'avis s'appuyait sur le fonctionnement du stade lorsque le club était en ligue 2 Les niveaux de fréquentation au cours de la saison 2021/2022 (Inscription en ligue 1) tranchent nettement avec les fréquentations antérieures. Il s'agit d'une fréquentation assez régulière. Toutes les demandes d'abonnement ne seraient pas satisfaites...</p>
<p>En dehors des périodes de match l'environnement sonore est qualifié de relativement calme. L'étude souligne que les émergences acoustiques au niveau des logements les plus proches dépassent les seuils réglementaires applicables. Il est conclu sans démonstration que l'impact ne sera pas significatif. L'effet d'écran</p>		<p>On relèvera que certains nouveaux logements prévus dans le programme de la ZAC des Vergnes voire du programme « Bamba » vont se situer dans les zones les plus exposées</p>

procuré par la nouvelle tribune n'est pas modélisé		
L'étude souligne que l'augmentation du trafic les jours de match est assez importante sans générer toutefois de saturation des accès. La part modale des transports en commun est très faible à environ 2 %		On peut regretter que ne soient pas exploitées les possibilités d'usage de parkings déportés, pourtant très proches comme le parking « Auchan »
S'agissant des incidences de l'opération sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter les réduire et les compenser elle note que : Des mesures sont prévues pour éviter un impact significatif lors de la phase des travaux. Les mesures envisagées pour limiter les impacts sur la faune et la flore du site sont a priori adaptées.		
Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergie renouvelable et de récupération. Il a été prévu de se raccorder le projet au réseau de chaleur urbain	Il est précisé que le bois utilisé pour le réseau de chaleur urbains provient à près de 80% des départements du Massif Central	
Un traitement satisfaisant des parkings au regard de la perméabilité et de la végétalisation en relevant toutefois la nécessité d'étayer les analyses faites pour	Il est rappelé les avantages procurés par la collecte des eaux pluviales via le dispositif de noues qui permet de mieux gérer la pollution des ruissellement	Les solutions adoptées Validées par les services de la DDT

<p>l'évaluation de la charge polluante des eaux pluviales infiltrées.</p>		
<p>Le projet a tenu compte des préconisations faite par l'architecte des bâtiments de France en matière d'insertion paysagère.</p>		
<p>Sur le risque inondation il est relevé que si les mesures prises pour limiter les impacts sur les hauteurs et les vitesses d'écoulement , peuvent apparaître satisfaisante il n'en reste pas moins que le risque est augmenté du fait de l'accroissement de la fréquentation par le public des zones exposées. L'évaluation des incidences de l'opération sur le risque inondation doit donc être revue ainsi que les mesures d'évitement , de réduction, voire de compensation ... il conviendrait notamment de fournir des éléments sur les modalités de gestion de l'équipement en cas d'événements climatiques exceptionnels.</p>	<p>Le projet Intégrant des études relatives à des précipitations de fréquence trentennale ou centennale. Il est rappelé les mesures de protection existante (PPRI) et les orientations du PADD du Futur PLU Métropolitain en matière de prise en compte des risques naturels. Il est rappelé également les mesures envisagées en cas d'inondation</p>	<p>La demande de la MRAE vise à préciser davantage les mesures de gestion en situation de crues exceptionnelles</p>
<p>En matière de bruit aucune modélisation des incidences sonores de l'équipement ne sont fournies</p>	<p>Le dossier a été complété par une modélisation acoustique. Les émergence réglementaires sont</p>	

	<p>effectivement dépassé lors d'un match avec un stade complet. La variation sera cependant globalement peu perceptible par rapport à la situation actuelle. Des mesures acoustiques seront réalisées en cas de plaintes de riverains.</p>	
<p>Projet entraînera une augmentation du trafic routier lié à la desserte du stade qui générera une hausse des émissions de polluants mais les incidences seront faibles au regard de la ponctualité des matchs</p>	<p>Des efforts significatifs ont été réalisés pour la saison 2021 2022 pour améliorer la desserte de transport en commun. Il faut noter aussi la gratuité des transports en commun les week-end et des améliorations envisagées par le SMTC</p>	<p>Le niveau d'utilisation des transports collectifs restant très faible, l'augmentation de leurs fréquentations n'aura qu'une incidence marginale.</p>
<p>Aucune mesure n'est prévue pour compenser les augmentations de polluants atmosphériques et de CO2 généré par l'augmentation du trafic routier. L'étude portant sur l'évolution de la qualité de l'air du fait du projet n'est pas fournis. Des éléments sur le respect des seuils réglementaires devrait être présentée. Aucune évaluation des risques sanitaires n'est fournie ni mentionné. Il est estimé que les effets sur la santé des populations resteront faibles au regard de la ponctualité des matchs.</p>	<p>Une évaluation de la production des polluants a été réalisée et présentée dans la réponse</p>	

<p>Le recours à des parkings déportés est évoqué mais sans véritable explication ce qui ne permet pas d'en apprécier l'impact.</p>		
<p>Les impacts cumulés : Ils concernent les grands aménagements urbains et routiers des quartiers de Champratel et des Vergnes ainsi que le contournement ouest de Gerzat. Il concerne les déplacements (cumul de flux routiers) la gestion des eaux pluviales et l'impact sur la biodiversité</p>	<p>Validation de l'approche faite par la MRAE</p>	<p>Le cumul d'impact est mal appréhendé ; tous les projets évoqués ne sont pas encore bien définis</p>
<p>Articulation avec les documents d'urbanisme et les plans programme concernant le territoire : La bonne articulation de l'opération avec l'ensemble des documents s'appliquant sur le territoire (PLU, PADD, PDU, PPAE, PCAET) serait à démontrer notamment au regard de l'augmentation des trafics.</p>	<p>La mise à jour de l'analyse de la compatibilité du projet avec l'ensemble documents appliquant sur le territoire sera présenté dans des prochaines autorisations</p>	<p>Ceci ne répond pas vraiment à la question posée</p>
<p>AVIS DE LA DDT</p>		
<p>Il est demandé de fournir la surface et le volume de remblais entre le terrain naturel et la côte des plus hautes eaux, ainsi que la surface des remblais en zone inondable</p>	<p>Tous les renseignements sont fournis</p>	<p>La DDT est satisfaite des renseignements fournis</p>

<p>Le gestionnaire devra mettre en place des mesures d'information et d'évacuation</p> <p>Affichage de l'existence du risque dans les locaux</p> <p>Informations des occupants sur la conduite à tenir</p> <p>Mise en place d'un plan d'évacuation ou de mise en sécurité des personnes</p>	<p>Les recommandations de la DDT seront prises en compte, avec notamment :</p> <p>L'installation d'une signalétique indiquant une zone de refuge, et les consignes de sécurité,</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Avis de L'Agence Régionale de Santé (ARS)		
L'avis est favorable sous réserve de prise en compte des différentes observations ci-après :		
<p>Risque d'inondation/ prévention et pollution des eaux superficielles :</p> <p>Il y a une grande sensibilité liée à la présence des jardins familiaux. Le dispositif des noues paraît satisfaisant.</p>		On notera que la présence à proximité des parkings du projet de ferme urbaine n'est pas évoquée, ce qui est la conséquence du fractionnement du projet
<p><u>Pollution des sols :</u></p> <p>Le dépassement des valeurs limites en fluorure amène à conserver les terres excavées lors des travaux sur le site (stockage sous les merlons végétalisés)</p>	Cette organisation est conforme au projet	
<p><u>Nuisances sonores :</u></p> <p>L'augmentation théorique du niveau sonore moyen lors des</p>		Les nouveaux bâtiments à construire dans la ZAC des Vergnes

<p>matches et d'environ 2 décibels(A). La construction de la tribune contribuera à limiter la propagation du bruit ; il conviendra d'adopter une sonorisation adaptée et d'encourager les modes de transports doux.</p>		<p>seront plus exposés au bruit que les bâtiments existants</p>
<p><u>Phase chantier :</u> L'attention est attirée sur la gestion des espèces exotiques envahissantes. Les travaux doivent prévoir notamment de lutter contre le développement de l'ambrosie</p>	<p>Les inventaires faune flore n'ont pas mis en évidence la présence de cette espèce. Les mesures de protection seront mises en place pour éviter toute importation. Une vigilance particulière sera apportée au stade de l'entretien</p>	
<p><u>Conception du bâtiment et des abords :</u> Compte tenu de la présence potentielle du « moustique tigre », Il conviendra de prendre toutes mesures de protection pour éviter la création de gîtes larvaires. Il conviendra également de limiter le risque de développement des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude Concernant le radon des mesures préventives devront être mise en œuvre pour limiter l'introduction et la concentration de ce gaz à l'intérieur des locaux (locaux en sous-sol et en rez de chaussée</p>	<p>Le risque est identifié et les mesures de protection seront prises Les différentes mesures prévues pour faire face au risque sont décrites Les mesures préventives prévues notamment en matière de ventilation sont décrites</p>	

A Chamalières le 19 Septembre 2021

La Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a cursive 'a' and a long horizontal stroke extending to the right.

Raymond Amblard

Département du Puy – de – Dôme

Clermont-Auvergne Métropole

**Enquête publique relative au projet d'aménagements et d'extension des
tribunes
du stade Gabriel Montpied**

20 JUIN 2022 – 22 JUILLET 2022

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

ANNEXES

- 1 Arrêté du Préfet**
- 2 Avis d'enquête publique**
- 3 Certificats d’Affichage**
- 4 Publicité dans la presse**
- 5 Procès-Verbal de synthèse**
- 6 Réponse de la Métropole**

1 Arrêté du Préfet

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

20220697

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale et au permis d'aménager concernant des aménagements et l'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND, présentée par Clermont-Auvergne Métropole

**Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le Code de l'Environnement; notamment les articles L 181-1 et suivants, L 214-1 à L214-10, L123-1 et suivant et R123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R423-1 et suivants et R 423-57 et suivants ,
- **VU** les demandes de permis d'aménager et d'autorisation environnementale concernant l'extension des tribunes et des aménagements du stade Gabriel Montpied déposées par Clermont-Auvergne Métropole, soumise aux rubriques Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) suivantes :
 - installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur dun cours d'eau d'une surface soustraite supérieure à 10 000 m² soumis à autorisation sous la rubrique 3.2.2.0;
 - rejet des eaux pluviales dans les eaux douces ou dans le sol ou le sous-sol, soumis à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0-2°.
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ,
- **VU** l'accusé de réception du dépôt de la demande au titre de l'autorisation environnementale en date du 15 octobre 2021 ,
- **VU** la demande de permis d'aménager, déposée le 17 septembre 2021, en mairie de Clermont-Ferrand ,
- **VU** l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- **VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes en date du 7 décembre 2021 joint au dossier ainsi que la réponse du pétitionnaire ;
- **VU** le rapport de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme en date du 3 mai 2022 proposant de soumettre la demande d'autorisation environnementale à une enquête publique ;
- **VU** l'avis tacite de la Commission Locale de l'Eau SAGE Allier Aval saisie le 15 octobre 2021 ;
- **VU** le courrier de Clermont-Auvergne Métropole en date du 17 mai 2022 sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 17 mai 2022 ;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre à demande présentée par Clermont-Auvergne Métropole à une enquête publique unique d'une durée de **trente trois jours**, conformément notamment aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Environnement ;

- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE :

ARTICLE 1er Une enquête publique est ouverte du **lundi 20 juin 2022 à partir de 9h00 au vendredi 22 juillet 2022 inclus jusqu'à 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par Clermont-Auvergne Métropole d'aménagement et d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'autorisation environnementale et de permis d'aménager, le résumé non technique, l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront consultables **dans le respect des mesures barrières** :

- à la **mairie de CLERMONT-FERRAND, Direction de la Santé Publique, annexe située 15 Mall d'Allagnat**, en version papier ainsi que les registres destinés à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie-annexe au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 ;

- sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/2022)

- sur un poste informatique en préfecture du Puy-de-Dôme, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas à Clermont-Ferrand (63 000), du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

ARTICLE 3 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairie de **CLERMONT-FERRAND** par les soins du maire **quinze jours au moins** avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, dans le voisinage de l'installation projetée.

- sera affiché par Clermont-Auvergne Métropole, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voirie des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 9 septembre 2021.

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les **huit premiers** jours de celle-ci.

- sera publié sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/2022), **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : M. Raymond AMBLARD, Directeur Régional Adjoint de l'Équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de **CLERMONT-FERRAND, Direction de la Santé Publique, annexe** située 15 Mall d'Allagnat, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19, les :

- **lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h30 ;**
- **mercredi 29 juin 2022 de 13h00 à 16h30 ;**
- **jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h30 ;**
- **mardi 12 juillet 2022 de 13h00 à 16h30 ;**
- **vendredi 22 juillet 2022 de 13h00 à 16h30.**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre unique ouvert à cet effet et déposé à la mairie-annexe de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête publique, pendant les heures d'ouverture,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal lors des permanences,

- soit les adresser, au siège de l'enquête en mairie de Clermont-Ferrand, annexe 15 Mail d'Allagnat, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,
- soit les adresser par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.puy.fr. Ces dernières observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, **dans un délai de huit jours**, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un **déla** de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un **déla** de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à Clermont-Auvergne Métropole. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairie de Clermont-Ferrand ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

À l'issue de la procédure :

- le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus ;
- le Maire de Clermont-Ferrand est l'autorité compétente pour autoriser ou non le permis d'aménager.

ARTICLE 6 : Des informations peuvent également être demandées auprès de Clermont-Auvergne Métropole, 64-66 Avenue de l'Union Soviétique, 63 000 Clermont-Ferrand. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Clermont-Ferrand et le Président de Clermont-Auvergne Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Feit à CLERMONT-FERRAND, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Lauren LENOBLE

2 Avis d'enquête publique



PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE : Aménagement et extension des tribunes du stade Gabriel Montpied, commune de CLERMONT-FERRAND

Une enquête publique unique est ouverte du **lundi 20 juin 2022 (à partir de 9h00) jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 inclus (jusqu'à 16h30)**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par Clermont-Auvergne Métropole portant sur le permis d'aménager et sur l'autorisation environnementale concernant l'aménagement et l'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND, soumise à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0-2° et à autorisation sous la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) "loi sur l'eau".

Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation non technique, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que la demande du permis d'aménager, est consultable **sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19:**

- en mairie de **CLERMONT-FERRAND, Direction de la Santé Publique, annexe située 15 Mail d'Allagnat** (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie **du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30;**
- à la Préfecture du Puy de Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (15h30 le vendredi) ;
- sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr rubriques : publications/enquêtes publiques/2022) ;

M. Raymond AMBLARD, Directeur Régional de l'Équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra le public en mairie de **CLERMONT-FERRAND**, annexe située 15 Mail d'Allagnat, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h30 ;
- mercredi 29 juin 2022 de 13h00 à 16h30 ;
- jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h30 ;
- mardi 12 juillet 2022 de 13h00 à 16h30 ;
- vendredi 22 juillet 2022 de 13h00 à 16h30.

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en mairie de **CLERMONT-FERRAND**, annexe 15 Mail d'Allagnat, pendant ses horaires d'ouverture ;
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal durant les permanences ;
- soit les transmettre, au siège de l'enquête en mairie de **CLERMONT-FERRAND**, annexe 15 Mail d'Allagnat, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;
- soit les adresser par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations par mail seront mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy de Dôme.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 Avenue de l'Union Soviétique, 63 000 Clermont-Ferrand.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci et, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr) et en mairie de CLERMONT-FERRAND du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure :

- le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus ;

3 Certificats d'affichages

Mairie de Clermont



ATTESTATION D’AFFICHAGE

L'avis d'enquête publique unique sur l'aménagement et extension des tribunes du stade Gabriel Montpied, commune de Clermont-Ferrand, a fait l'objet d'un affichage à la porte de l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand du 03 Juin 2022 au 23 Juillet 2022 inclus.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/08/2022
Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Olivier BIANCHI

ATTESTATION D’AFFICHAGE

**AVIS D’ENQUÊTE UNIQUE
AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DES TRIBUNES
DU
STADE GABRIEL MONTPIED**

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Je soussigné, René DARTEYRE, Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole, certifie que l’avis d’enquête unique concernant l’aménagement et l’extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand, est affiché au siège de Clermont Auvergne Métropole du 03 juin au 23 juillet 2022.

A Clermont-Ferrand, le **13 SEP. 2022**
Pour le Président et par délégation

René DARTEYRE
Le Vice-Président



Le Semeur hebdo les 3 et 24 Juin

9630317

 **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : Aménagement et extension des tribunes du stade Gabriel Montpied, commune de CLERMONT-FERRAND**

Une enquête publique unique est ouverte du **lundi 20 juin 2022 (à partir de 9h00) jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 inclus (jusqu'à 16h30)**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par Clermont-Auvergne Métropole portant sur le permis d'aménager et sur l'autorisation environnementale concernant l'aménagement et l'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND, soumise à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0-2* et à autorisation sous la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) "loi sur l'eau".

Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation non technique, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que la demande du permis d'aménager, est consultable sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- en mairie de CLERMONT-FERRAND, Direction de la Santé Publique, annexe située 15 Mail d'Allagnat (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 ;
- à la Préfecture du Puy-de-Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5^{ème} étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (16h30 le vendredi) ;
- sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr/rubriques_publications/enquetes_publicques/2022) ;

M. Raymond AMBLARD, Directeur Régional de l'Équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de CLERMONT-FERRAND, annexe située 15 Mail d'Allagnat, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- **lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h30** ;
- **mercredi 29 juin 2022 de 13h00 à 16h30** ;
- **jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h30** ;
- **mardi 12 juillet 2022 de 13h00 à 16h30** ;
- **vendredi 22 juillet 2022 de 13h00 à 16h30** ;

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en mairie de CLERMONT-FERRAND, annexe 15 Mail d'Allagnat, pendant ses horaires d'ouverture ;
- soit les faire connaître oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal durant les permanences ;
- soit les transmettre, au siège de l'enquête en mairie de CLERMONT-FERRAND, annexe 15 Mail d'Allagnat, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;
- soit les adresser par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publicques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations par mail seront mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Clermont-Auvergne Métropole, 64-66 Avenue de l'Union Soviétique, 63000 Clermont-Ferrand.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci et, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr) et en mairie de CLERMONT-FERRAND du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure :

- le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus ;
- le Maire de Clermont-Ferrand est l'autorité compétente pour autoriser ou non le permis d'aménager.

9630029

 **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : Aménagement et extension des tribunes du stade Gabriel Montpied, commune de CLERMONT-FERRAND**

Une enquête publique unique est ouverte du **lundi 20 juin 2022 (à partir de 9h00) jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 inclus (jusqu'à 16h30)**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par Clermont-Auvergne Métropole portant sur le permis d'aménager et sur l'autorisation environnementale concernant l'aménagement et l'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND, soumise à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0-2* et à autorisation sous la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) "loi sur l'eau".

Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation non technique, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que la demande du permis d'aménager, est consultable sous réserve du respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

- en mairie de CLERMONT-FERRAND, Direction de la Santé Publique, annexe située 15 Mail d'Allagnat (siège de l'enquête) et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 ;
- à la Préfecture du Puy-de-Dôme, sur un poste informatique, au bureau de l'Environnement, 5^{ème} étage du bâtiment situé rue d'Assas, à Clermont-Ferrand, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h (16h30 le vendredi) ;
- sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr/rubriques_publications/enquetes_publicques/2022) ;

M. Raymond AMBLARD, Directeur Régional de l'Équipement en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de CLERMONT-FERRAND, annexe située 15 Mail d'Allagnat, dans le respect des mesures barrières face à l'épidémie de la Covid 19 les :

- **lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h30** ;
- **mercredi 29 juin 2022 de 13h00 à 16h30** ;
- **jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h30** ;
- **mardi 12 juillet 2022 de 13h00 à 16h30** ;
- **vendredi 22 juillet 2022 de 13h00 à 16h30** ;

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet en mairie de CLERMONT-FERRAND, annexe 15 Mail d'Allagnat, pendant ses horaires d'ouverture ;
- soit les faire connaître oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal durant les permanences ;
- soit les transmettre, au siège de l'enquête en mairie de CLERMONT-FERRAND, annexe 15 Mail d'Allagnat, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;
- soit les adresser par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publicques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations par mail seront mises en ligne sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Clermont-Auvergne Métropole, 64-66 Avenue de l'Union Soviétique, 63000 Clermont-Ferrand.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci et, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, notamment sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr) et en mairie de CLERMONT-FERRAND du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure :

- le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus ;
- le Maire de Clermont-Ferrand est l'autorité compétente pour autoriser ou non le permis d'aménager.

Hebdo **NOS HORAIRES**
Journal Hebdomadaire de la Région de Clermont

Du lundi au jeudi de 8H30-12H · 14H-17H 30
Vendredi : 8H30-12H

5 Procès-verbal de synthèse

Département du PUY-DE-DÔME

Enquête publique relative au projet de :

Aménagement et extension des tribunes du stade Gabriel Montpied, commune de CLERMONT-FERRAND

PROCÈS - VERBAL DE SYNTHÈSE

Le présent Procès-Verbal a été établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. **Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.** »

L'enquête prescrite par arrêté préfectoral du Mai 2022 s'est déroulée du lundi 20 Juin 2022 à partir de 9h00 au Vendredi 22 Juillet 2022 jusqu'à 16h30 en mairie de Clermont-Ferrand à l'annexe, située 15, Mail d'Allagnat (Direction de la santé Publique).

Pendant cette période le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie annexe 8H30 à 16H30 le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le Commissaire Enquêteur a siégé les :

- **Lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h30 ;**
- **Mercredi 29 juin 2022 de 13h00 à 16h30 ;**
- **Jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h30 ;**
- **Mardi 12 juillet 2022 de 13h00 à 16h30 ;**
- **Vendredi 22 juillet 2022 de 13h00 à 16h30.**

Pendant ces permanences aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête et rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Sur la durée de l'enquête aucune observation n'a été consignée sur le registre et un courriel a été transmis à l'adresse spécifique ouverte par la Préfecture du Puy de Dôme.
Ce courriel est joint au présent procès-verbal.

Il apparaît par ailleurs, qu'il serait utile au Commissaire Enquêteur, pour l'établissement de son rapport, de disposer de toutes les informations disponibles actuellement concernant le projet de création d'une Zone d'Aménagement concertée (ZAC), pour l'aménagement du Quartier des Vergnes (éléments sur la concertation et le projet de dossier de création).

Le présent procès-verbal a été établi et signé en deux exemplaires.

À Clermont-Ferrand le 27 Juillet 2022,

Le Commissaire Enquêteur :


Raymond AMBLARD.

Le Responsable du Projet :


Christine Dulac-Rougerie

Ainsi qu'en dispose l'Article R 123-18 du code de l'environnement le responsable du projet soumis à l'enquête dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et préciser notamment la suite qu'il envisage de réserver aux remarques et propositions formulées.

Observation, faite par courriel par M Lebeau le 16 Juillet 2022

bonjour,

après avoir lu les documents de l'enquête et vu l'importance du projet d'extension, je reste sceptique sur l'engagement d'un tel projet au regard de son coût financier, à mettre en rapport avec la situation sociale et économique dans laquelle se trouve une part importante de la population clermontoise et surtout la population du quartier.

J'ai pris en compte le fait que l'ensemble des installations, au-delà de l'augmentation du public spectateurs accueilli pour le Clermont foot, devait constituer des infrastructures à destination sportive, sociale et culturelle pour le quartier.

Il restera à faire en sorte que cet objectif se concrétise réellement.

Cordialement,

Roland Lebeau

6 Réponse de la métropole



A Clermont-Ferrand, le 16 SEP. 2022

La Vice-Présidente

Direction des Sports
Réf : 2022-Interne : 9121
BC/IG/22.08.111

Monsieur Raymond AMBLARD
Commissaire Enquêteur
4, Allée Marie Louise
63400 CHAMALIÈRES

Affaire suivie par : Boris CAILLE
Tél. : 04 73 98 34 95 - bcaille@clermontmetropole.eu

Objet : Enquête publique relative au projet "Aménagement et extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied"

Monsieur,

Vous m'avez communiqué le Procès Verbal de synthèse relatif à l'enquête publique pour le projet d'extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre et un courriel de Monsieur LEBEAU daté du 16 juillet 2022 a été reçu.

Je tiens à confirmer les intentions programmatiques du projet d'extension, à savoir un stade vu comme un parc urbain sportif intégré à son environnement.

L'équipement répondra effectivement aux exigences du sport professionnel mais il fera également office d'équipement de proximité avec des espaces réceptifs à vocation associative, un gymnase dédié à la pratique loisirs et scolaires et d'espaces économiques ouverts sur le parvis du stade. Il faut voir ce projet comme un vecteur d'attractivité pour le quartier.

Cette politique ambitieuse vient s'ajouter à la politique sociale urbaine mise en place par la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole.

Je vous confirme aussi la volonté de poursuivre le projet avec une phase travaux de 24 mois environ à partir de novembre 2022.

Je vous précise, par ailleurs, que les éléments que vous aviez demandés dans le procès verbal au sujet de la création de la ZAC du quartier des Vergnes vous ont déjà été adressés par un courriel du 28 juillet de Monsieur Boris CAILLE.

Je reste, ainsi que mes services, à votre disposition pour vous apporter des compléments d'information et vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
« Politique sportive » et « Grands événements »

Christine DULAC-RUGERIE

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Département du Puy – de – Dôme

Clermont-Auvergne Métropole

**Enquête publique relative au projet d'aménagements et
d'extension des tribunes
du stade Gabriel Montpied**

CONCLUSIONS

A) ANALYSE DU PROJET ET DU CONTEXTE

B) AVIS DE SYNTHÈSE

C) CONCLUSIONS

A) ANALYSE DU PROJET ET DU CONTEXTE

Table des matières

1	<i>L'enquête publique</i>	3
2	<i>Le projet</i>	3
3	<i>L'étude d'impact rappelle les objectifs poursuivis :</i>	6
4	<i>Le Débat au sein de la métropole</i>	7
4.1	Délibération de lancement du concours de maîtrise d'œuvre.....	7
4.2	Débat suscité par cette délibération du Conseil Métropolitain du 4 Mai 2018 :	8
4.2.1	Intérêt du projet	8
4.2.2	Concertation	9
4.2.3	Impact sur le budget de la métropole.....	9
4.2.4	Dimensionnement du projet, maîtrise des couts et modèle économique	10
4.2.5	Impact métropolitain	10
4.2.6	Impact sur les Quartiers Nord	10
5	<i>Les politiques publiques conduites en matière de création et d'extension de stades..</i> 11	
5.1	Le Rapport « SEGUIN » Sénat (2008) « Grands stades, Euro 2016 ».....	11
5.2	Le Rapport de la Cour des Comptes (Septembre 2017)	12
5.3	Le Rapport du Sénat (Octobre 2013)	13
	(Jean-Marc TODESCHINI et Dominique Bailly).....	13
5.3.1	Propositions à destination des collectivités territoriales :	13
6	<i>Les spécificités d'un projet de stade</i>	14
6.1	Le contexte général.....	15
6.2	Le cadre de conception	17
7	<i>Le projet du stade Gabriel Montpied dans ce contexte</i>	19
7.1	Partenariat avec le Club	19
7.2	Dimensionnement de l'extension du stade	21
7.3	L'impact urbain	23

1 L'enquête publique

Clermont-Auvergne Métropole envisage de réaliser l'extension du stade Gabriel Montpied composé actuellement d'une tribune principale (la tribune Gergovie) et de plusieurs tribunes en structures tubulaires.

En application de l'article R 122-2 du code de l'environnement le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les travaux nécessitent une autorisation au titre de la loi sur l'eau et le permis d'aménager ne peut être accordé qu'après le déroulement d'une enquête publique.

L'enquête a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022.

Elle s'est déroulée du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022.

Cette enquête s'est déroulée normalement.

Cinq permanences avaient été organisées à la mairie de Clermont-Ferrand (annexe, 15 Mail d'Allagnat) lors desquelles le commissaire enquêteur se tenait à disposition du public

Il n'y a pas eu d'observations formulées par des particuliers sur le registre d'enquête mais seulement l'envoi d'un courriel.

2 Le projet

Par de libération en date du 4 mai 2018, le Conseil Métropolitain a décidé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du stade Gabriel Montpied

Ce projet s'insère dans un vaste projet urbain s'étalant sur plusieurs quartiers sur le secteur Nord de la Métropole (Champratel et les Vergnes) et il concerne également l'extension au Nord de l'agglomération de zones économiques au (Ladoux, Les Montels).

Par ailleurs il s'inscrit dans le PLU et notamment l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) « Chanturgue Bédard et le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU).

En outre, Il s'inscrit dans le cadre de plusieurs projets structurant de développement des mobilités soit déjà réalisés (extension du tramway

vers le quartier des vergnes) ou en projet (Contournement Ouest de Gerzat).

L'extension du stade Gabriel Montpied est présentée comme un équipement public à rayonnement métropolitain, contribuant par ailleurs au développement des clubs sportifs, professionnels et amateurs.

L'objectif est de doter à terme le territoire d'un stade de 30 000 places à réaliser en plusieurs tranches.

La première tranche permet de porter la capacité du stade de 7000 à 13000 places (hors structures modulaires) soit à 16 200 places avec les structures modulaires ce qui permet l'homologation en ligue 1 à laquelle le club a accédé en 2021.

La deuxième tranche concernerait la réalisation de La Tribune Sud et la troisième tranche La Tribune Nord.

En plus des nouvelles places assises sur la tribune Est, le projet prévoit plusieurs types d'espaces intérieurs :

- Une zone sportive et médias, avec des espaces dédiés aux arbitres, aux équipes, une salle de conférence de presse, des zones d'interview, des locaux techniques pour les caméras et la sécurité, deux salles de presse, une infirmerie, un centre médical, un office traiteur, etc.. ;
- Une arène et des Places à prestation, avec un salon d'honneur, des loges VIP, des salons business ;
- Un gymnase 40 x 20m de 7,1 m de haut, et mur d'escalade de 8,6 m de haut et une zone d'activités, qui peuvent fonctionner de manière totalement indépendante du fonctionnement du stade



Le dossier indique que le stade s'inscrit dans un contexte de développement urbain des quartiers mitoyens, tels le secteur Champratel, qui fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain et d'un écoquartier résidentiel en cours de réalisation, et le secteur des Vergnes, constitué de grands ensembles, pour lequel un projet de renouvellement urbain est également programmé suivant le plan ci-après



L'opération de développement du stade figure en particulier dans le plan guide du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont fait l'objet le quartier des Vergnes.

Ce grand projet urbain du quartier des Vergnes porté par la ville de Clermont-Ferrand et la métropole clermontoise, comporte cinq objectifs pour 2030 :

- Créer un lieu de vie en cœur de quartier par le parc étendu jusqu'à la plaine du Bédat ;
- Restructurer et compléter les trames viaires et modes doux ;
- Compléter l'offre en équipements publics ;
- Créer de l'attractivité résidentielle par une diversification de l'offre habitat ;
- Renforcer l'offre économiques artisanale et l'entrepreneuriat sur le quartier ;

3 L'étude d'impact rappelle les objectifs poursuivis :

- Faire du stade Gabriel Montpied une vitrine de l'identité sportive économique de Clermont Auvergne Métropole à l'échelle régionale et nationale

La métropole se présente comme une véritable « Terre de sport » dans laquelle le stade Gabriel Montpied qui accueille le Clermont-foot joue un rôle très important en tant que vitrine de l'identité sportive de la métropole source d'attractivité tant au niveau local que régional national et international.

- Inscrire l'extension du stade Gabriel Montpied au cœur du projet global de redynamisation urbaine du nord de la métropole.

L'extension du stade s'est inscrite dans un projet urbain global créant une continuité urbaine attractive depuis le centre-ville jusqu'au nord de la métropole

Il s'appuie sur un certain nombre de grands projets valorisant les quartiers de Champratel, Les Vergnes et la Plaine, d'assaut le domaine de l'environnement, des transports et du renouvellement urbain.

- Mettre en scène un grand paysage à travers le stade propre à créer une nouvelle image architectural identitaire

Il constitue une vitrine pour donner l'image d'une « métropole du bien-être et du bien vivre ensemble » au cœur d'un paysage naturel d'exception procure notamment par la chaîne des puy

- Intérêt sportif

Agrandir le stade pour accompagner la progression du club d'abord en ligue 2 puis en ligue 1 en portant sa capacité de 10880 places à 16 316 places afin de répondre aux exigences des instances sportives en matière de qualité des installations, mais aussi avec la perspective d'une capacité à terme de 30 000 places, permettant l'accueil d'évènements divers, que ce soit pour le rugby (compétitions européennes), voire pour des concerts ou des festivités.

- Intérêt économique

Le stade est aussi présenté comme un élément développement économique ayant un impact significatif sur l'emploi et son agrandissement aurait un impact sur les ressources du club (billetterie)

4 Le Débat au sein de la métropole

4.1 Délibération de lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 4 mai 2018, le Conseil Métropolitain a décidé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du stade Gabriel Montpied

Ce projet s'insère dans un vaste projet urbain s'étalant sur plusieurs quartiers sur le secteur Nord de la Métropole (Champratel et les Vergnes) et concernant également l'extension au Nord de l'agglomération de zones économiques (Ladoux , Les Montels). Par ailleurs, il s'inscrit dans le PLU et notamment l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) « Chanturgue Bédât » et du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU).

Il s'inscrit également dans le cadre de plusieurs projets structurant de développement des mobilités soit déjà réalisés (extension du tramway vers le quartier des vergnes) ou en projet (Contournement Ouest de Gerzat).

L'extension du stade Gabriel Montpied est présentée comme un équipement public à rayonnement métropolitain, contribuant par ailleurs aux clubs sportifs, professionnels et amateur, de s'engager dans un processus de développement confirmé depuis par l'accession en 2021 du club professionnel de football à la ligue 1.

L'objectif est de doter à terme le territoire d'un stade de 30 000 places à réaliser en plusieurs tranches.

La première tranche permet de porter la capacité du stade de 7000 à 13 000 places (hors structures modulaires) soit à 16 200 places avec les structures modulaires ce qui permet l'homologation en ligue 1.

La deuxième tranche concernerait la réalisation de La Tribune Sud et la troisième tranche La Tribune Nord.

Le coût total des travaux serait de 57,7M€ décomposé comme suit, pour chacune des phases :

Première tranche : 29,8 M€ HT

Deuxième tranche : 14,5 M€ HT

Troisième tranche : 13,4 M€ HT.

Ces travaux seraient subventionnés par la Région (6,3M€), le Département (2M€), la SASP Clermont Foot : (5M€), des partenaires privés (de 0,5 à 1,5M€).

La délibération du Conseil Métropolitain décide :

- Le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour un projet global de 30 000 places
- De valider le plan de financement de la première tranche.

4.2 Débat suscité par cette délibération du Conseil Métropolitain du 4 Mai 2018 :

Si le projet n'a pas suscité de réactions lors de l'enquête il avait fait l'objet d'un débat nourri au sein du Conseil Métropolitain et en particulier à l'occasion de la délibération du 4 Mai 2018 à propos du lancement du concours de Maitrise d'œuvre pour l'extension du stade.

Le Conseil a voté ce lancement avec 48 voix pour, 35 contre et 4 abstentions.

On peut avoir accès à ce débat qui a duré plus de 4H sur le site de la métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/galerie-videos/detail/video/conseil-metropolitain-du-4-mai-2018/>

On peut le résumer comme suit :

4.2.1 Intérêt du projet

Au cours de ce débat il n'y a pas eu de véritable échange sur la politique sportive de la métropole, le débat ayant plus porté sur l'intérêt même du projet en tant que projet métropolitain.

Le projet a été présenté comme indispensable car l'équipement actuel est jugé insuffisant : c'est en fait un « demi stade » qui n'est pas terminé, alors qu'il y a un club qui a une véritable ambition avec notamment un centre de formation.

Certains ont évoqué la nécessité de trouver un certain équilibre entre les équipements nécessaires pour soutenir le sport de masse et ceux concernant l'élite.

D'autres ont souligné qu'il est indispensable d'avoir des grands projets sur un territoire pour structurer son développement et que certains choix qui ont été faits dans le passé, sur d'autres grands projets, avec le même type de débat, ne sont pas remis en question aujourd'hui ...

4.2.2 Concertation

Certains conseillers se sont considérés mal informés sur le projet.

D'autres ont considéré que le projet n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation publique qui aurait même pu justifier un référendum.

D'autres ont considéré aussi qu'il n'y a pas eu de véritable concertation avec les habitants du quartier des Vergnes et que si certain équipement leurs sont dédiés (gymnase) ils étaient attendus depuis longtemps.

Il a aussi été souhaité que soit constitué un comité de suivi qui permettrait à ceux qui le souhaitent de disposer de toutes les informations utiles sur le projet en temps réel.

4.2.3 Impact sur le budget de la métropole

Pour certains ce projet aura un impact important sur le budget de la métropole, qui est déjà lourdement endettée ; cela pourra avoir des conséquences sur la fiscalité, voire sur l'abandon d'autres projets métropolitains.

Pour d'autres au contraire c'est un projet raisonnable, qui a des retombées économiques sur l'ensemble du territoire et sur lequel la métropole s'est déjà engagée. Il est compatible avec le budget car il y

aura un étalement dans le temps des investissements, avec des montants annuels comparables à ceux d'autres projets métropolitains.

4.2.4 Dimensionnement du projet, maîtrise des couts et modèle économique

Même si les termes des délibérations ne concernaient que la validation d'une première tranche il y a des ambiguïtés, certains considérant que c'est bien d'un stade de 30 000 places dont il est question...

Certains font référence à d'autres projets d'agrandissement de stade qui ont été réalisés au niveau national, notamment à l'occasion de l'«Euro 2016», et qui au final ont révélé des dérapages importants au niveau des coûts avec de surcroit des surdimensionnements significatifs constatés depuis...

Il a été fait remarquer aussi le manque de données sur le modèle économique du projet, le manque de transparence, alors que pourtant de nombreux exemples de réalisation récentes témoignent des difficultés à trouver des rentabilités économiques ...

D'autres ont souligné que les situations évoquées découlaient souvent de partenariat public-privé mais qu'il a été fait le choix, dans le cas présent, d'une maîtrise d'ouvrage publique en vue de réaliser un équipement public qui par définition n'a pas à justifier d'une rentabilité économique au même titre que d'autres équipements publics. A cela certains font remarquer que c'est d'abord le club qui devrait investir s'il estime que les équipements sont inadaptés.

4.2.5 Impact métropolitain

Le projet est présenté comme un « marqueur » métropolitain qui serait un élément important de son rayonnement et de son attractivité, ce qui est contesté par certains qui considèrent que l'attractivité repose d'abord sur la qualité de vie est sur celle de l'offre territoriale en matière d'économie, de santé, et d'environnement...

4.2.6 Impact sur les Quartiers Nord

Le projet est présenté comme un élément structurant du développement du secteur Nord de la métropole en lien notamment avec les politiques de renouvellement urbain sur les quartiers de Champratel et des Vergnes, mais aussi avec le développement de la commune de Gerzat et des zones économiques des Montels et de Ladoux.

Pour certains cet impact urbain n'apparaît pas évident notamment pour les habitants du quartier des Vergnes qui attendent depuis longtemps, pour le gymnase et qui ne voit pas de changement notable à venir, avec le nouveau projet de stade.

Par ailleurs, il apparaît que les difficultés rencontrées par certains équipements commerciaux dans le secteur amènent à s'interroger sur la pertinence de nouveaux équipements commerciaux sensés apporter une dynamique économique...

D'autres suggèrent de réaliser une pépinière d'entreprise, voir une zone franche...

5 Les politiques publiques conduites en matière de création et d'extension de stades

La question du financement de l'extension de stade existant ou de la réalisation de nouveaux stades a soulevé de nombreux débats au niveau national.

Ce fut particulièrement le cas à l'occasion de l'Euro 2016 où l'Etat a été confronté à la nécessité de mettre en place une politique de soutien à la modernisation et à l'extension d'un certain nombre de grands stades pour répondre aux exigences de l'UEFA lors de l'organisation d'un tel événement.

En effet la France est dans le domaine plutôt en retard par rapport à des nations comme l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, qui possède de très grands stades, attirant des flux de spectateurs bien supérieurs à ceux que l'on peut observer en France dans des stades pour la plupart privés appartenant à leur club.

La problématique de l'extension des stades a fait l'objet de plusieurs rapports :

5.1 Le Rapport « SEGUIN » Sénat (2008) « Grands stades, Euro 2016 »

Ce rapport pointait un certain nombre de handicaps, notamment en termes de capacité des stades, de qualité d'accueil et de multifonctionnalité.

On peut notamment relever quelques éléments des constats fait à l'époque :

« Il ne fait guère de doute que la France n'a pas su prendre le virage que ses principaux voisins ont opéré en matière de conception et de réalisation de nouveaux équipements répondant aux nécessités du football et du rugby moderne »

« Si chaque concession domaniale à sa spécificité et si les relations entre collectivités locales et les clubs résident n'exclut ni la coopération ni la confiance, le système dans lequel nous nous trouvons freine les initiatives et limite le développement des stades. Les clubs ne sont en rien incités à mettre en valeur le site (restauration activités annexes), à investir dans des travaux d'aménagement (accroissement des espaces VIP), Ils n'ont de surcroît aucune garantie de rester l'usager unique ou privilégié de l'enceinte sur le long terme ».

Il notait aussi que *« les collectivités locales étaient les pivots du système que les financements privés étaient difficiles à mobiliser et que les clubs étaient insuffisamment associés »*

Ce rapport préconisait entre autres que les grands stades soient reconnus *« comme ayant un caractère d'intérêt général qu'il soit d'initiative publique ou privée »* et de renforcer les droits des partenaires privés pour l'occupation du domaine communal.

5.2 [Le Rapport de la Cour des Comptes \(Septembre 2017\)](#)

« Les soutiens publics à l'euro 2016 en France : quels retours d'expérience pour les pouvoirs publics ? »

Ce rapport traite notamment de la question des conditions de gestion future des stades construits ou rénovés à cette occasion.

Un paragraphe de ce rapport est ainsi intitulé :

« Les stades du tournoi un investissement public important, un modèle de gestion inchangé, de nouveaux risques de gestion pour les villes ».

Il est rappelé les recommandations faites en 2008 *« de changer le modèle français de propriété et d'exploitation publique des stades. L'objectif était de soustraire les collectivités locales aux risques de gestion et d'aléas sportifs ».*

Il est fait notamment le constat qu'à l'occasion de l'Euro 2016 :

- *« La majorité des stades construits ou rénovés demeurent la propriété des collectivités territoriales à l'exception du stade de Lyon.*
- *La diversification vers d'autres usages que sportif, notamment à l'occasion de partenariat public-privé, complexifie les relations entre les clubs résidant et les villes propriétaires qui restent garants en dernier ressort des risques économiques de gestion des stades.*
- *Les nouvelles capacités ont porté l'excédent entre les jauges et les affluences moyennes à 55 % en observant d'ailleurs que les extensions réalisées dépassent de 30% les demandes qui avaient été faites par l'UEFA et que la capacité totale des stades avant l'Euro 2016 était déjà supérieure d'environ 20 % aux moyennes d'affluences...*
- *La quasi-totalité des redevances sportives constatés est inférieure au niveau requis, alors que l'ajustement des redevances est une obligation pour la sauvegarde des finances locales et le respect des règles d'occupation du domaine public. »*

5.3 Le Rapport du Sénat (Octobre 2013)

(Jean-Marc TODESCHINI et Dominique Bailly)

Ce rapport vise à actualiser les constatations et préconisations faites en 2008 par La commission grands stades de l'Euro 2016 » présidée par Philippe Seguin, notamment sur la question du financement public des grands stades.

Il a fait notamment un certain nombre de propositions concrètes à destination des collectivités locales notamment à propos de leur relation avec les clubs professionnels exposées ci-après...

5.3.1 Propositions à destination des collectivités territoriales :

« - Proportionner la taille des infrastructures sportives aux besoins réels de long terme du club utilisateur ;

- A cette fin, intégrer dans le débat public les conséquences pratiques et financières d'un scénario sportif résolument pessimiste ;

- Faire tout particulièrement prévaloir le principe de vigilance lors de la conclusion d'un contrat de type partenariat public-privé (PPP), dont la dynamique favorise naturellement un calibrage très élevé des projets ;

Propositions relatives à l'évolution des relations entre les collectivités territoriales et les clubs professionnels :

- Impliquer et intéresser davantage les clubs professionnels dans la possession ou l'exploitation du stade ou de la salle qu'ils utilisent ;

- A cette fin, permettre aux collectivités territoriales de soutenir financièrement les clubs pour la réalisation d'un projet privé ou l'acquisition en tout ou partie d'un équipement public ;

- Dans tous les cas, faire payer le « juste prix » de l'occupation de domaine public ou la concession au club résident. »

Il conclue le propos introductif de la manière suivante :

« Il en ressort que la France part de loin par rapport à certains pays européens et que, du fait de l'histoire et de la culture sportive françaises, très différentes de celle de plusieurs de nos voisins, c'est en premier lieu sur les pouvoirs publics locaux que reposent les pressions du monde sportif. En d'autres termes, un besoin existe et, dans la grande majorité des cas, les collectivités territoriales devront impulser des projets à mener.

Néanmoins, il convient d'agir avec prudence, plusieurs expériences récentes soulignant les dangers de projets lancés rapidement, bâtis sur la base d'hypothèses sportives optimistes qui, par définition, ne peuvent se concrétiser partout et, parfois, selon des schémas juridiques complexes, pas toujours optimaux pour les finances publiques.

Aux yeux de vos rapporteurs, l'avenir devrait être à la responsabilisation progressive des clubs. Il conviendra donc d'ouvrir des pistes afin de les y aider. »

6 Les spécificités d'un projet de stade

Grace à ces évaluations et recommandations il est possible aujourd'hui de disposer d'un certain nombre de repères pour qualifier de nouveaux projets de réalisation ou d'extension de stades.

Par ailleurs cette question a fait l'objet aussi de plusieurs travaux universitaires (thèse de J. M. Moulard notamment), ce qui fait qu'aujourd'hui on dispose de bases de réflexions particulièrement documentées s'appuyant le plus souvent sur des exemples concrets de réalisation récentes à l'échelle nationale ou européenne.

Les avis et recommandations qui en découlent sont en général assez convergentes et renvoient en particulier à la question d'une implication plus forte des clubs qui devraient progressivement se responsabiliser davantage, même si le rôle des collectivités reste incontournable dans le montage des projets.

La formule qui résume cette tendance est :

Il faut passer des partenariats « Publics/Privés » a des partenariats « Privés/ Publics »

6.1 Le contexte général

La réalisation d'un stade dans une agglomération est un sujet assez sensible car il s'agit un équipement très spécifique.

C'est un lieu qui crée du brassage social et qui participe à l'histoire d'une ville et de tout un territoire en contribuant largement à leur identité...

C'est un lieu populaire qui forge des souvenirs...avec parfois des émotions fortes partagées collectivement ...

S'il s'agit en premier lieu d'un équipement sportif qui par destination doit permettre à une équipe de disposer de l'outil indispensable pour accueillir des matchs et des entraînements tout en offrant un véritable spectacle à un large public.

Il devient de plus en plus un lieu de spectacle où l'on peut accueillir des concerts ou autres manifestations diverses à caractère festif ou économique.

Par ailleurs c'est enfin un élément « urbain » qui par sa présence au quotidien va qualifier tout un quartier voire une Ville (exemple du stade vélodrome à Marseille...).

C'est dans ce contexte qu'il faut regarder le projet d'extension du stade Gabriel Montpied.

Ce projet rayonne certes à l'échelle de la Métropole Clermontoise mais aussi à celle d'une partie du Massif central...

C'est donc toute l'image de ce territoire qui est mise en jeu.

C'est aussi l'image du quartier de la ville dans laquelle il est situé qui est impactée et le projet est présenté comme l'élément pivot de la restructuration des quartiers Nord de l'agglomération.

Comme cela a été observé lors du débat au sein du conseil métropolitain il peut s'agir ainsi d'un véritable « marqueur » territorial qui participe au rayonnement et à l'attractivité de la métropole.

C'est en cela qu'un stade va donc forcément interpeller les responsables politiques et les politiques publiques car il s'agit d'un grand équipement urbain avec des fréquentations très importantes même si elles ne sont qu'occasionnelles.

Vu sous un autre angle il faut observer que ces fréquentations ne sont possibles que s'il existe une équipe professionnelle portée par une société privée dont les ressources sont procurées par de la billetterie, des droits de télévision, et par différents partenariats économiques.

En outre on relèvera aussi qu'un club professionnel ne peut exister que s'il est adossé à un club amateur, qui en l'occurrence à Clermont-Ferrand est un club très dynamique qui regroupe près de 500 licenciés.

Ainsi grâce son école de football certains joueurs amateurs locaux vont peut-être pouvoir accéder un jour, par ce biais, à l'élite nationale.

Une équipe professionnelle locale a ainsi en effet d'entraînement sur toute une population de joueurs amateurs qui vont s'identifier dans une équipe phare. Il y a donc aussi un lien entre les politiques publiques conduites localement pour développer les pratiques sportives locales (le « football territorial ») et le soutien qui peut être accordé à une équipe rayonnant au niveau national (le football spectacle...).

Si au niveau européen les grands clubs possèdent tous leur stade ce n'est pas le cas en France, à quelques exceptions près, la plupart des stades appartenant aux collectivités locales qui les mettent à disposition des clubs moyennant des modalités administratives très diverses...

On notera à cet égard que parmi les exceptions, dans le domaine du rugby, figure le stade Marcel Michelin qui est un équipement purement privé, au cœur de la ville, qui en tant que tel contribue aussi largement au rayonnement, certes de l'entreprise, mais aussi de la Métropole et du Massif Central.

On notera aussi enfin, que le fait de disposer à la fois d'une équipe de rugby en « top 14 » et d'une équipe de football en Ligue 1 permet aussi de rentrer dans le groupe restreint des métropoles bénéficiant des deux.

6.2 Le cadre de conception d'un projet

En définitive et compte-tenu de tous ces éléments de contexte la réalisation ou l'extension d'un stade existant devrait se rattacher à un certain nombre de bonnes pratiques, résumées ci-après :

- Il faut responsabiliser davantage les clubs qui doivent être en capacité de présenter un projet global sur le long terme intégrant notamment des hypothèses pessimistes en matière de résultats sportifs
- Il faut être réaliste dans le dimensionnement des stades : Il mieux avoir de stades pleins qu'à moitié vide...
- Il faut des configurations de stade permettant de s'adapter à la diversité des événements susceptibles d'être organisés (multifonctionnalité)
- Les collectivités doivent pouvoir apporter un soutien aux projets qui peuvent être des projets totalement privés ou bénéficiant d'un droit d'usage sur le long terme permettant au Club de s'organiser pour concevoir et exploiter le stade. La collectivité doit se prémunir contre les aléas sportifs et répercuter « le juste prix » de la gestion et l'exploitation si elle réalise des prestations pour le compte du club.

Comme on l'a vu précédemment toutes les recommandations conseillent de considérer que le club doit avoir un rôle majeur dans la réalisation et l'exploitation d'un stade :

En effet, l'existence d'un stade et son devenir sont intimement liés au projet sportif d'un club.

C'est donc le club, dans le cadre de ce projet, qui est le mieux placé pour savoir comment on peut concevoir un stade où son extension en fonction de la manière dont il sera exploité.

Cette exploitation nécessite en particulier une vision spécifique sur la capacité d'accueil, sur les partenariats économiques mobilisables, et sur la nature des autres événements que l'on est susceptible de pouvoir organiser dans l'enceinte en dehors des matchs...

Les stades doivent donc être dorénavant multifonctionnels pour diversifier les ressources potentielles...

La conséquence de cela est que le club doit pouvoir maîtriser l'infrastructure soit en étant propriétaire soit en bénéficiant sur celui-ci d'un bail à long terme lui conférant une certaine autonomie de gestion.

Ceci étant dit, les réalités économiques amènent à considérer que dans la plupart des cas un club ne pourra acquérir cette autonomie sans un appui significatif de la collectivité locale.

La question qui se pose est donc de savoir comment la collectivité va pouvoir apporter un soutien au club en fonction de son projet en évitant d'être exposée notamment à l'aléa sportif (en l'occurrence risque de redescende en ligue 2 pour quelques saisons).

Le montage le plus abouti est que le club soit propriétaire du stade et que la collectivité apporte un soutien indirect lors de la réalisation comme par exemple la réalisation de grandes infrastructures primaires indispensable pour desservir le stade.

C'est ce qui a été retenu la réalisation du nouveau stade de Lyon (Le « Groupama stadium ») dans le cadre duquel le club est propriétaire du stade et la collectivité (métropole et département) a réalisé un échangeur autoroutier et une extension du réseau de tramway associé à une caution pour certains emprunts...

C'est sur ce même modèle que le Stade Brestois a déposé un projet de nouveau stade sur un autre site que le stade existant, la collectivité participant à l'extension du réseau de tramway et à la réalisation d'une passerelle piétonnière pour le desservir directement.

De son côté, le club de Nantes, avait aussi déposé un projet privé de construction d'un nouveau stade à coté de l'ancien, mais il a été abandonné suite à une réaction des riverains

Un autre modèle consiste à conclure un bail emphytéotique avec le club sur une longue période comme c'est le cas pour le « Matmut Stadium » du club de rugby « Le LOU » à Lyon...

Le PSG bénéficie aussi d'un bail à long terme...

Il va de soi que dans la mesure où le club finance le stade le dimensionnement de sa capacité d'accueil du sera naturellement optimisée pour éviter des charges trop importantes, compatibles avec des scénarios défavorables comme un éventuel passage en ligue 2.

C'est ainsi que le projet du Stade Brestois est monté sur la base d'une capacité définitive de 15 000 spectateurs ce qui correspond à la capacité du stade actuel propriété de la Métropole.

Ces différents exemples illustrent l'esprit dans lequel pourraient se concevoir aujourd'hui la réalisation ou l'extension de nouveaux stades en essayant de mettre en œuvre de nouvelles pratiques qui sont censés corriger les dérives observées à l'occasion de l'Euro 2016.

En outre, On observera qu'il a été jugé (Cours administrative de Douai) qu'un stade n'est pas réputé appartenir à la domanialité publique dès lors qu'il est occupé par un club privé qui ne peut justifier d'une « mission de service public... »

Cette approche privilégie donc le rôle du club qui est censé être le mieux placé dans ce contexte pour savoir comment un stade devrait être dimensionné et configuré compte tenu des charges et des ressources qu'il va pouvoir générer.

7 Le projet du stade Gabriel Montpied dans ce contexte

7.1 Partenariat avec le Club

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, c'est la métropole qui assure l'entretien au quotidien du stade et en particulier de la pelouse... Une petite équipe d'entretien étant affectée sur place à ces tâches.

Une autre équipe administrative intervient également, mais elle gère aussi simultanément d'autres équipements sportifs appartenant à la Métropole.

On notera qu'il y'a également sur le site les installations du club amateur.

Il m'a été fourni à la demande la convention d'occupation du stade. Il s'agit d'une convention annuelle qui est renouvelée chaque année... Selon les termes de cette convention le stade est mis à disposition du club uniquement pour la période de chaque match. En dehors de ces périodes le stade est entièrement à disposition de la métropole à exception des services administratifs du club.

Le montant versé par le club aux termes de cette convention est de 100.000€ par an auquel s'ajoute une participation représentant 1% de la recette de billetterie du club...

Selon les informations qui nous ont été fournies, le montant de la participation, à l'issue de la réalisation de l'extension pourrait être porté à 500 000 euros...

Un document (non daté) indiquerait des charges de gestion déduction faite des recettes représentant un cout annuel de 1 380 000€.

Une étude m'a également été fournie par la métropole portant sur l'évaluation par le maitre d'œuvre du « coût global » de l'opération d'extension (coûts des travaux et coûts de maintenance et d'exploitation) en distinguant une période de 40 ou 60 ans.

Il s'agit d'un bilan global théorique qui intègre donc l'ensemble des coûts qu'aura à supporter la métropole sur cette période, hors frais d'emprunts.

S'agissant d'un bilan au niveau de la collectivité les subventions publiques ne sont pas prises en compte.

Le cout global annuel s'élèverait à environ 1 900 000€ sur 40ans et à 1 700 000€ sur 60 ans.

Le cout de la construction représente 37% de ce cout global sur une période de 40 ans et 23% sur 60ans

La Direction Nationale d'Intervention Domaniale fourni d'autres indicateurs pour fixer la redevance des clubs professionnels (instruction du 17 mai 2022).

Elle recommande d'ajouter une valeur locative et des charges d'exploitation pouvant représenter pour l'ensemble, en raisonnant sur une moyenne : 2 % du cout total de l'ensemble des travaux depuis l'origine du projet.

Pour la seule réalisation de la première tranche de l'extension (sans intégrer le cout des équipements réalisés jusqu'à aujourd'hui) cela représenterait une redevance d'environ 600 000 €.

Ces quelques chiffres indiquent que la redevance envisagée est inférieure à ce qui pourrait être appliqué...

A titre d'exemple on peut observer que, selon un article de la presse, Le club de Nantes reverserait à la collectivité 250 000 €/an pour un stade de 35 000 places et une fréquentation moyenne de 22 000 spectateurs.

7.2 Dimensionnement de l'extension du stade

Avec l'extension envisagée en première tranche, le nombre de place en dur serait de 13000 auxquelles pourront s'ajouter les places en structures modulaires existantes de 3200 places ce qui porte la capacité totale à 16200 places...

La fréquentation moyenne du stade sur la saison 2021/2022 serait de 11720 places.

Dans sa configuration actuelle, et tout type de places confondues on peut donc observer que le stade serait rempli à 95 % ce qui correspond en définitive au taux de remplissage considéré comme plutôt vertueux dans les différentes études et recommandations que nous avons déjà citées...

On pourrait ainsi dire qu'il suffirait de remplacer les places provisoires existantes par des places en dur pour être dans la norme...

Par ailleurs si on se réfère à des ratios que l'on trouve dans certaines analyses, à savoir 1 place de stade pour 31 habitants sur la base de la population de l'aire urbaine ($494.000/31 = 15\,935$) on aboutirait à un besoin d'environ 16000 places...

On doit aussi observer qu'un stade à 30 000 place devrait générer une augmentation importante de la redevance, probablement incompatible avec les capacités du club à la verser compte tenu des niveaux de fréquentation réels.

On peut donc le poser légitimement la question de l'intérêt de disposer à terme d'un stade de 30 000 places...

La perspective de coupe européenne dans le domaine du rugby (très aléatoire...) ne paraît pas pouvoir justifier d'un tel investissement, sachant notamment que l'on peut disposer d'un stade de 42000 places à Saint Étienne à 1h30 de route, pour des situations très exceptionnelles...

En outre on pourrait aussi rappeler que les contraintes de sobriété énergétique qui vont s'imposer de plus en plus concernent aussi les équipements sportifs, tant au niveau de la construction que de l'exploitation, sachant qu'un surdimensionnement induit inévitablement des surcoûts de consommation énergétique importants.

On observera par exemple que le Stade Brestois porte actuellement un projet privé de 15000 places (correspondant à la capacité du stade existant) sachant que la moyenne de fréquentation est supérieure d'environ 1000 places à celle de Clermont.

Ce projet serait réalisé d'entrée de manière définitive.

Un tel scénario pourrait conduire à une conception différente de la solution actuelle conçue comme une première tranche d'un projet plus vaste...

On peut observer que :

- Le club selon les éléments dont on dispose dans le dossier le club paraît insuffisamment impliqué et responsabilisé dans le projet d'extension envisagée
- La pratique de fonctionner avec une convention annuelle renouvelée chaque année ne permet pas de disposer d'un cadre qui impliquerait la formulation d'un projet du club sur le long terme.
- Le Club ne bénéficie pas de garantie sur la mise à disposition du stade pour une certaine durée.

Dès lors chacune des parties se trouve dans une situation ambiguë qui n'est propice ni à un partenariat équilibré ni à une conception cohérente des installations.

La répercussion des charges générée par la construction et l'exploitation du stade ne paraît pas suffisante mais c'est aussi la conséquence d'une contractualisation au coup par coup qui ne permet pas de prendre des engagements réciproque sur du plus long terme.

La perspective d'un stade à 30 000 places est une option ambiguë qui ne paraît pas par ailleurs réaliste comme on a pu le constater.

Elle est ambiguë en ce sens que ladite perspective d'un stade à 30 000 places n'est pas réellement votée puisque l'engagement actuel de la métropole ne porte en réalité que sur la première tranche...

Par contre on fait comme si elle l'était puisque l'extension est conçue comme une première tranche d'un stade comportant à terme 30 000 places ce qui pourrait conduire à sur dimensionner certains équipements (Tribune Est notamment).

On pourrait tout aussi bien envisager cette extension comme une étape vers un projet de stade plus modeste (de 13 à 16000 places) voire peut être comme une solution définitive dans le cadre d'un autre type de partenariat à plus long terme impliquant davantage le club... Ceci pourrait alors conduire à une conception très différente du phasage des travaux.

7.3 L'impact urbain

Le dossier d'extension du stade est présenté dans les documents comme un élément structurant du développement des quartiers Nord de l'agglomération, Il se situe à proximité immédiate du quartier des Vergnes et de Champratel.

Le quartier des Vergnes va faire l'objet d'un aménagement dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain au travers de la mise en place d'une zone d'aménagement concerté qui a lui-même fait l'objet d'une concertation auprès du public.

Le quartier de Champratel va quant à lui faire l'objet d'une opération de lotissement innovante permettant d'offrir des lots « sur mesure » dans un écoquartier, avec des prix très abordables. Des locataires d'appartement pourraient ainsi accéder à une maison individuelle avec Jardin.

Dans ce contexte le stade sera bordé à l'Est par une ferme urbaine, au Sud par de nouveaux programmes immobiliers en accession sociale avec pour certain des commerces en rez de chaussée.

Le stade est un équipement important qui marque physiquement le territoire par sa présence et impacte de manière significative le paysage urbain, que ce soit à partir de visions proches ou plus lointaines (il est

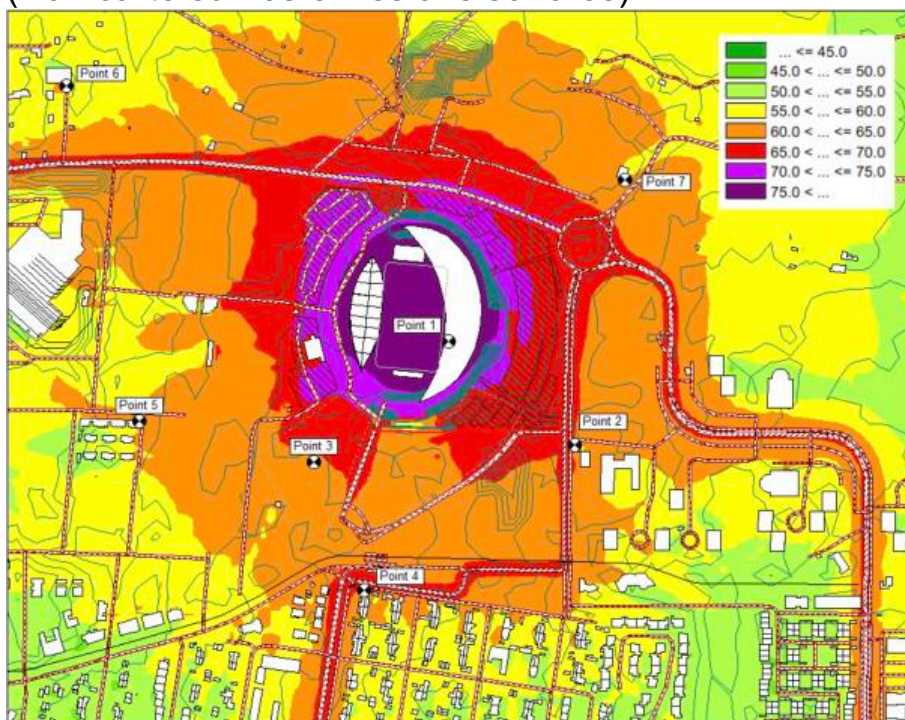
par exemple parfaitement visible depuis le sommet des Cotes de Clermont...).

Cette configuration ne soulève pas de problème particulier en raison du fait notamment que le stade, comme les tours existantes dans le quartier du Château des Vergnes, constituent des bâtiments d'un volume et d'une hauteur significative ce qui permet d'éviter des conflits d'échelle.

L'Analyse au niveau des fonctionnalités urbaines apparaît par contre plus problématique :

- Si la réalisation d'un gymnase et d'une piscine à l'intention des habitants du quartier dans le périmètre même du stade va générer un lien direct entre le stade et les quartiers d'habitation on ne peut pas en dire autant pour l'ensemble des programmes.
- Si l'organisation spatiale témoigne d'une volonté de mettre en cohérence l'ensemble des aménagements il n'en reste pas moins qu'il s'agit de l'association d'espaces à fonctionnalités différentes qui n'auront pas de véritables liens entre eux.

On peut même observer que l'on va densifier l'habitat dans la proximité immédiate du stade ce qui expose cet habitat à des nuisances notamment en matière de bruit et de circulation à l'occasion des matchs. (Voir carte sur les émissions sonores)



Ces nuisances, certes ponctuelles dans le temps, seront supérieures à celles qui affectent actuellement les bâtiments existants du quartier des Vergnes.

C'est ce qui est d'ores et déjà ressenti par certains habitants du quartier et qui a été évoqué dans la concertation organisée dans le cadre de la ZAC.

Les habitants semblent attendre que le stade génère des équipements périphériques susceptibles d'animer la vie du quartier...

Le projet du quartier des Vergnes et celui du stade ont fait l'objet de procédures indépendantes même si celles-ci sont coordonnées au niveau de la métropole.

On a eu ainsi deux démarches distinctes en direction du public : d'abord dans un premier temps, une démarche de concertation en amont de la création de la ZAC du quartier des Vergnes et ensuite une enquête publique pour la réalisation de l'extension de la tribune du stade.

On pourrait observer aussi que dans certains projets de stade on a recherché à réaliser simultanément une rénovation du stade et la valorisation de ses abords au travers en particulier de la constitution d'une offre pour la réalisation d'activités tertiaires (cas du « Matmut Stadium » de Lyon, voire le projet initial de Nantes) ; la valeur des droits à construire constituant un apport financier pour le financement de l'aménagement du stade.

On peut déduire de cette approche que il y avait peut-être d'autres solutions pour organiser le lien entre le stade et sa périphérie.

Cela conforte la remarque faite par la MRAE dans son avis, à propos de l'étude d'impact qui ne prend pas en compte l'ensemble des projets.

B) AVIS DE SYNTHÈSE

Table des matières

1	<i>La Motivation du projet</i>	1
2	<i>En quoi le projet permet-il d'atteindre les objectifs visés ?</i>	1
3	<i>Les oppositions au projet</i>	1
3.1	Le grand public.....	2
3.2	Le débat interne à la métropole	2
3.3	Les habitants du quartier	3
4	<i>L'impact environnemental</i>	3
5	<i>La conception et le phasage du projet</i>	4
6	<i>La gouvernance du projet</i>	5
7	<i>L'insertion urbaine du projet</i>	5
8	<i>La gestion des eaux pluviales et risque inondation</i>	5

1 La Motivation du projet

Le stade Gabriel Montpied est présenté comme une vitrine de l'identité sportive et économique de la métropole qui se veut être une terre de sport et de bien être...

Il constitue aussi un pôle structurant pour tout le développement des quartiers Nord de l'agglomération où des programmes importants de renouvellement urbains et de restructuration des réseaux de transports collectifs urbains sont engagés.

Les installations actuelles où cohabitent des aménagements en dur et des structures tubulaires provisoires ne permettent pas de véhiculer cette image, (Certains évoquent l'image d'un « demi stade »). L'augmentation significative de la capacité du stade, permettrait aussi à terme d'accueillir des grands événements sportifs ce qui n'est pas possible actuellement.

2 En quoi le projet permet-il d'atteindre les objectifs visés ?

Le projet qui a été déposé permet de porter la capacité du stade à 16 200 places et notamment de disposer d'une deuxième tribune de 6000 places et de tous les équipements d'accompagnement modernes dont disposent maintenant tous les stades modernes.

Il répond incontestablement aux objectifs visés même si des structures tubulaires qui seront maintenues aux extrémités Nord Sud du stade peuvent encore donner une impression d'« inachevé »...

La réalisation d'un gymnase, ouvert au public des quartiers périphériques au stade, apportera en plus une offre significative pour les habitants du quartier.

Il n'est pas établi toutefois que la réalisation d'une extension du stade contribuera de manière significative à l'animation du quartier.

3 Les oppositions au projet

3.1 Le grand public

L'enquête publique a révélé que le grand public ne s'était pas intéressé à cette enquête...

C'est un peu le paradoxe de la situation quand on sait que le stade est un équipement populaire qui mobilise depuis l'accession en ligue 1 en moyenne plus de 11 000 spectateurs lors des matchs à domicile.

Ceci étant il faut observer aussi qu'il s'agit de la simple extension d'un équipement existant.

On peut observer aussi, et l'on ne peut que le regretter, que le projet n'ait pas fait en amont l'objet d'une concertation avec le public comme cela a été fait pour la création de la ZAC.

Par ailleurs, la réalisation sur une période proche d'une autre enquête publique relative à la restructuration du réseau de transport collectif a pu aussi capter en priorité l'attention des habitants sur des sujets plus concrets touchant notamment à des préoccupations quotidiennes.

3.2 Le débat interne à la métropole

La délibération du 4 mai 2018 du conseil métropolitain a permis formellement de lancer le concours de maîtrise d'œuvre globale pour un projet de 30 000 places et de valider un plan de financement de la première tranche pour un montant 29,8 M€, le total des travaux s'élevant à 57,7M€.

Cette délibération a fait l'objet de nombreuses interventions des conseillers métropolitain.

Si ces interventions pouvaient traduire parfois de simples postures politiques elles ont aussi été l'occasion de développer de véritables arguments soit en faveur ou soit contre le projet.

Le débat à porter sur :

- L'intérêt du projet dans le contexte métropolitain ;
- La concertation autour du projet ;
- L'impact sur le budget de la métropole sur le dimensionnement du projet ;

- La maîtrise des coûts et le modèle économique ;

On peut relever que même si ce projet a au final fait l'objet d'un vote favorable, il a suscité néanmoins beaucoup de contestations, parfois très argumentées et documentées qui découlaient notamment des dérives qui ont pu être observées sur d'autres projets, dans d'autres agglomérations, à l'occasion de création ou d'extension de stades en lien avec l'organisation de l'euro 2016

3.3 Les habitants du quartier

Les habitants du quartier ne se sont pas proprement exprimés à l'occasion de cette enquête publique.

A partir des réactions enregistrées au cours d'une concertation réalisée pour la création de la Zac du quartier des Vergnes, et aussi suite aux contacts qui ont pu être pris avec le comité de quartier on peut dégager quelques tendances :

- Il y a eu certaines remarques liées au fait que l'on va réaliser de nouveaux programmes immobiliers à l'occasion de l'aménagement du quartier des Vergnes qui vont se situer dans la proximité immédiate du stade et être, de ce fait, exposées aux nuisances liées aux matchs.
- Il y a aussi le sentiment que contrairement à ce qui avait été affiché il y a peu de chances que l'extension du stade constitue un élément pour dynamiser la vie du quartier.

4 L'impact environnemental

Pour l'autorité environnementale les principaux enjeux environnementaux liés à l'opération sont :

- La circulation routière
- Les déchets
- La qualité des eaux de la gestion des eaux pluviales et des inondations
- Le paysage
- Les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs L'Autorité environnementale fait remarquer par que l'étude d'impact est incomplète en ce sens qu'elle aurait dû couvrir, notamment, l'ensemble du périmètre constitué par le projet de stade et l'aménagement du

quartier des Vergnes mais aussi intégrer l'hypothèse d'un stade à 30 000 places.

La perspective d'un stade à 30 000 places ne devrait donc pas être pris en compte d'autant plus qu'elle n'a pas été décidé formellement par la Métropole.

Elle sert pourtant de référence dans le dimensionnement de la première tranche.

Pour compenser le fait que l'étude d'impact n'intègre pas les aménagements du quartier des Vergnes il faudrait prendre en compte dans le programme de la ZAC, qui est envisagée, l'existence des nuisances potentielles créées par l'extension du stade et limiter en conséquence les programmes de construction qui se situe dans la proximité immédiate voire les faire évoluer...

5 La conception et le phasage du projet

Il semble y avoir maintenant un certain consensus pour considérer qu'il vaut mieux avoir des stades pleins qu'à moitié vide...

Le dimensionnement à 16 000 places est déjà largement au-dessus du niveau des fréquentations que l'on a pu observer au cours de la saison 2021/2022 où le club était en Ligue 1 (11 720 spectateurs).

Une capacité à 13 000 places pourrait apparaitre suffisante si on se base sur la moyenne de fréquentation observée mais on pourrait admettre une réserve de capacité en se fixant un maximum de 16000 places.

L'objectif de viser un stade à 30 000 places qui permettrait notamment d'accueillir des événements exceptionnels comme des matchs de la coupe d'Europe de rugby est très contestable...

La perspective d'un stade avec 16 000 places maximum pourrait remettre en question le phasage des travaux qui a permis de définir le contenu d'une première tranche.

Cela pourrait conduire notamment à revoir le dimensionnement de la tribune EST tant au niveau du nombre de gradins que des équipements d'accompagnement.

6 La gouvernance du projet

Selon les différentes recommandations issues de plusieurs rapports parlementaires et de la Cour des Comptes la réalisation d'un stade ou d'une extension doit se faire en impliquant davantage la responsabilité du club qui va l'occuper.

Le mode de gestion actuelle fondée sur des conventions annuelles ne permet pas de répondre à cet objectif, il conviendrait donc de définir un cadre contractuel pourtant sur une plus longue période et permettant d'afficher des engagements du club découlant de son projet à moyen terme et prévoyant un allègement progressif des charges supportées par la Métropole.

7 L'insertion urbaine du projet

L'existence de la tribune existante, dans un contexte urbain comportant notamment des tours d'une certaine hauteur dans le quartier des Vergnes, ne crée pas de conflits d'échelle ; Il devrait en être de même avec l'extension. Sur le plan spatial l'organisation globale paraît cohérente, mais devrait peut-être davantage mettre en valeur les espaces permettant d'accueillir les mobilités douces.

8 La gestion des eaux pluviales et risque inondation

Les différents dispositifs adoptés pour la gestion des eaux pluviales apparaissent satisfaisants même si l'on peut observer qu'il serait nécessaire de faire une gestion plus globale des eaux pluviale intégrant notamment le périmètre de la ferme urbaine.

S'agissant de la prise en compte du risque inondation il faut noter que la nécessité de maintenir les capacités d'écoulement de la crue conduit dans certains points à accentuer la hauteur d'eau sur des espaces de parking situés en zon d'aléas modérés.

Il conviendra donc d'élaborer un plan de gestion de crise qui permettrait de contenir les spectateurs dans l'enceinte du stade en attendant l'évacuation de la crue

C) CONCLUSIONS

CONCLUSIONS AU TITRE DU PERMIS D'AMÉNAGER

Faisant le constat :

Que l'enquête publique s'est déroulée normalement et qu'elle n'a fait l'objet que d'une seule Observation

Que l'étude d'impact :

- N'a pas intégré la perspective d'un stade de 30 000 places
- Ne porte pas sur le périmètre du quartier des Vergnes mais qu'il paraît encore possible d'intégrer dans le programme de la ZAC les éléments qui auraient résulté d'une étude plus globale

Que la réalisation d'un stade de 30 000 places ne paraît pas justifiée et qu'à l'heure actuelle elle n'a pas été décidée.

Que la réalisation d'une extension des tribunes permettant d'atteindre une capacité maximum d'environ 16 000 places apparaît possible moyennant notamment une réduction du programme de logements en accession de la ZAC du quartier des Vergnes, situé dans la proximité immédiate du stade, voire en adoptant un programme davantage orienté vers l'accueil d'activités plus compatibles avec les nuisances identifiées.

Que la conception et le phasage de la solution d'un stade à 16000 places, doivent se faire de manière autonome sans référence à un stade de 30 000 places

Que certaines zones de parking sont inondables et qu'il est donc nécessaire de disposer d'un plan de gestion de crise, afin que les organisateurs soient en capacité de maintenir le public dans l'enceinte du stade, dans l'attente du retour à une situation permettant une circulation hors du stade sans danger.

Que les charges de gestion et d'exploitation restant à la charge de la métropole sont relativement importantes.

Qu'il apparaît souhaitable que les rapports entre la métropole et le Club puissent faire l'objet d'une contractualisation pluri annuelle sur une durée significative comportant des engagements du Club fondés sur un projet à moyen terme, qui permette d'une part d'afficher la stratégie du Club et d'autre part de mieux répartir les charges supportées par la Métropole.

J'émet un avis favorable pour la réalisation du projet d'extension des tribunes permettant la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 16 000 places.

Cet avis est assorti des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

- Le projet doit être conçu (avec ou sans phasage) comme un stade d'une capacité maximum d'environ 16 000 places et non comme une étape vers un stade de 30 000 places.
- Le projet de programme de la zone d'aménagement concertée du quartier des Vergnes devra être modifié afin de limiter le nombre de nouveaux logements exposés aux bruits dans la proximité du stade voire en modulant le contenu de ce programme afin d'accueillir d'autres types d'activités moins sensibles.
- Un plan de gestion de crise lié au risque inondation, devra être élaboré afin que les organisateurs soient en capacité de maintenir le public dans l'enceinte du stade, en cas de crise, dans l'attente du retour à une situation permettant une circulation hors du stade sans danger.

Recommandations :

- Les rapports entre la métropole et le Club pourraient faire l'objet d'une contractualisation pluri-annuelle sur une durée significative permettant d'afficher les engagements du Club fondés sur un projet stratégique à moyen terme et aussi de mieux répartir les charges supportées par la Métropole

CONCLUSIONS AU TITRE DE L'AUTORISATION RELATIVE A LA LOI SUR L'EAU

Faisant le constat :

Que l'enquête publique s'est déroulée normalement et qu'elle n'a fait l'objet d'observation concernant l'application de la loi sur l'eau

Que le projet bien pris en compte les contraintes du Plan de prévention des risques afin de ne pas perturber l'écoulement des crues

Que le dispositif de collecte et de gestions des eaux pluviales respecte les dispositions du PLU

Que les services de la DDT ont eu de la part du pétitionnaire toutes les informations complémentaires qu'ils demandaient et qu'ils n'ont pas a priori de réserves à faire sur le projet

Qu'il est possible de limiter les vulnérabilités en cas de crue en adoptant un plan de gestion spécifique des déplacements du public en cas de crue

J'émet un avis favorable pour délivrer les autorisations sollicitées au titre de la Loi sur l'eau

Fait à Chamalières le 19 Septembre 2022

Le Commissaire Enquêteur



Raymond Amblard